

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2488

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2023 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Madame Michèle Picard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2488**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2023 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses liées à l'utilisation de cartes achat (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement ainsi que du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour les titres émis au cours des exercices 2015 à 2023.

Répartition du volume des produits concernés :

- 86 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 14 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 69 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	24 434,02
budget principal - chapitre 017	624 911,56

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 65	275 745,41
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	15 372,65
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65	1 104,15
Total	941 567,79

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses suite à l'absence de justificatif et/ou suite à une utilisation non conforme de 3 cartes achat par la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE)

Il convient de constater qu'il est impossible pour les porteurs des cartes d'achat référencées dans le tableau ci-dessous de justifier partiellement de leur utilisation :

Numéro de carte	Territoires	Montant remise gracieuse (en €)	Motif
4865192303616032	Lyon Rive droite	13,95	utilisation non conforme
4865192305963572	Lônes et Coteaux du Rhône	9,86	absence de justificatifs
4865192303643218	Lônes et Coteaux du Rhône	11,99	absence de justificatifs

Par certificats administratifs du 24 mai 2023, le Directeur de la DPPE atteste que ces dépenses ont bien été engagées par les agents concernés dans le cadre de leurs missions. Il y détaille les dates, les montants et les natures de dépenses effectuées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 941 567,79 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 941 567,79 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2023 - opérations n° 0P28O2380, 2P28O2380 et 6P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 24 434,02 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 624 911,56 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 275 745,41 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 15 372,65 €,
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65, pour 1 104,15 €.

3° - Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses d'un montant total de 35,80 €, présentée par la DPPE, pour absence de justifications d'utilisation des cartes achat n° 4865192305963572 et n° 4865192303643218, et pour l'utilisation non conforme de la carte achat n° 4865192303616032 de la DPPE.

4° - Autorise le paiement de la dépense à la banque sur le chapitre 011, marché n° 2020-335.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308228-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
